



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 9686

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les problèmes de sécurité routière. Outre les causes d'accidents liées à l'alcoolisme, à l'omission du port de la ceinture de sécurité, aux éventuels excès de vitesse, etc, il est un point plus rarement soulevé et qui concerne l'éclairage des voies. En 1987 a été publié un livre blanc sur la sécurité routière à ce sujet, et il apparaît que l'éclairage des ceintures péri-urbaines, des bretelles et échangeurs d'autoroute, des points noirs de rase campagne permet de rompre la monotonie des déplacements la nuit, et contribue ainsi de façon importante à la sécurité routière. Il lui demande en conséquence s'il a l'intention de prendre des dispositions allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est incontestable que le risque d'accidents est plus grand et la gravité de ces accidents plus importante la nuit que le jour. Cependant, le manque de visibilité n'est pas la seule cause de cette insécurité accrue. L'augmentation des vitesses pratiquées et la fatigue des conducteurs sont à l'origine d'une part importante des accidents de nuit. En ce qui concerne les voiries de rase campagne, des études extrêmement sérieuses ont mis en évidence que l'éclairage n'apporterait pas de gain significatif de sécurité. C'est pourquoi il n'existe pas à l'heure actuelle de programme d'extension dans ce domaine. Seuls des sites dangereux responsables d'une proportion anormalement élevée d'accidents de nuit peuvent justifier l'installation d'un éclairage. Par contre, l'éclairage général des autoroutes et voies rapides est prévu dès lors que le trafic moyen y dépasse 50 000 véhicules par jour. De tels seuils ne sont pratiquement atteints qu'aux abords des grandes agglomérations. Cependant, la forte croissance du trafic constatée ces dernières années peut accélérer l'échéance à laquelle certains projets pourraient être pris en considération.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9686

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 714